



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-035**

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-01-30-00001 - Arrêté portant intérim du secrétaire général de l'académie de Bordeaux (1 page)

Page 3

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-01-30-00001

Arrêté portant intérim du secrétaire général de
l'académie de Bordeaux



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant intérim du secrétaire général de l'académie de Bordeaux

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R222-19-2 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Xavier LE GALL dans l'emploi d'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu les arrêtés du 26 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Xavier LE GALL ;

Vu la vacance de l'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2026 ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} février 2026 et jusqu'à la nomination du secrétaire général de l'académie de Bordeaux, l'intérim est conjointement assuré, chacun en ce qui le concerne, par :

- Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines
- Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage
- Madame Cynthia ESPINOSA, secrétaire générale adjointe déléguée à la modernisation et fonctions support

Article 2 : Pour assurer cet intérim, Monsieur Philippe VULLIET, Monsieur Steven TANGUY et Madame Cynthia ESPINOSA, disposent, chacun en ce qui le concerne, des mêmes délégations que celles attribuées à Monsieur Xavier LE GALL par arrêtés susvisés du 26 mars 2025.

Article 3 : Toutes les délégations de signature attribuées au visa des arrêtés susvisés du 26 mars 2025 sont maintenues durant le présent intérim.

Article 4 : Les secrétaires généraux adjoints de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 JAN. 2026

Le Recteur,
Jean-Marc HUART